

Bourges, le 09/10/2024



**CSA EMB**  
**Activité** NATATION  
**REGLEMENT INTERIEUR**  
**2024/2025**

**PREAMBULE :**

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement de l'activité NATATION du club sportif et artistique (CSA) des Écoles Militaires de Bourges (EMB) pour la saison 2024-2025 et annule et remplace le règlement intérieur précédent.

**Le Président du club sportif artistique  
des Ecoles Militaires de Bourges**

*Ne PAUL Stéphane*  
*[Signature]*

**Le responsable de l'activité NATATION  
du CSA**

*[Signature]* *[Signature]*

**Pris connaissance le :**  
**Signature du membre du CSA activité NATATION :**

## **1. But de l'activité**

L'apprentissage de la nage aux enfants de 6 à 12 ans, du perfectionnement aux adolescents et aux adultes.

## **2. Fonctionnement de l'activité**

La responsable d'activité ou son adjointe accueille les enfants accompagnés d'un parent ou d'un représentant en début d'activité et s'assure que le maître-nageur Madame Tania ROBIDOU soit présente.

Elle veille à ce qu'aucun enfant ne quitte la piscine sans être recueilli par un parent ou tuteur légal. Les adolescents et adultes en perfectionnement arrivent seuls à la piscine. L'activité est ouverte à tous mais principalement aux ressortissants du ministère des Armées et leurs familles.

## **3. Conditions d'inscription**

Les dossiers sont téléchargeables sur le site du csaemb.fr ou disponibles auprès de la responsable d'activité. Celle-ci centralise les dossiers renseignés et complétés, après vérification et signature les saisit dans la base de données SYGELIC.

### 3.1 Cotisations

Les membres adhérents, doivent s'acquitter du montant annuel de l'adhésion fixé par l'assemblée générale. Cette somme comprend le prix de la licence fédérale (FCD) et la cotisation club,

Licence FCD* (obligatoire)	19.00 €
Cotisation au club C.S.A. E.M.B	
Adhérent de - 20 ans	35.00 €
Adhérent de + 20 ans	54.00 €
Supplément d'activité natation	65.00 €

### 3.2 Aptitude médicale

L'adhérent doit fournir le certificat d'aptitude médical ou remplir le questionnaire de santé mineur ou majeur.

### 3.3 Assurance

L'inscription au CSA inclut une assurance individuelle.

## **4. Emploi du temps de l'activité**

### Période de fonctionnement

Dans le cadre d'une convention passée entre la ville de Bourges et les EMB, l'activité natation se déroule à la piscine municipale au Centre Nautique Raymond Boisdé - Place de Coubertin à Bourges.

les créneaux horaires sont les suivants :

Lundi

- de 11h à 11h45 (arrivée à 10h45) pour apprentissage et perfectionnement adultes dans le bassin extérieur 50 m.

Mercredi

- de 14h à 14h45 (arrivée à 13h45) pour perfectionnement jeunes et adultes en bassin extérieur 50 m,

- de 15h à 15h45 (arrivée à 14h45) pour les enfants en apprentissage et perfectionnement en bassin intérieur 25 m.

Il n'y a pas de cours pendant les périodes de vacances scolaires ou d'indisponibilité de la piscine.

## **5. Encadrement des séances**

L'encadrement dans et autour des bassins est assurée par une monitrice maître-nageur diplômée Mme Tania ROBIDOU.

## **6. Matériel et tenue**

### 6.1 Matériel de l'activité

Tout le matériel est fourni par la piscine.

### 6.2 Tenue pour pratiquer l'activité

La tenue adéquate est définie par le règlement intérieur de la piscine.

## **7. Comportement et discipline**

Les adhérents respectent les consignes inhérentes à la piscine municipale.

La qualité d'adhérent se perd par démission ou radiation des membres du club. La radiation est prononcée par le comité directeur pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave.

Sont notamment considérés comme motifs graves, toutes actions visant à diffamer l'association ou ses représentants, ou porter atteinte, directement ou indirectement à ses membres ou aux buts qu'elle poursuit.

Ne sont autorisés à prendre position au nom de la section, lors de toutes communications ou interventions publiques écrites ou orales s'y rapportant directement, que les personnes mandatées par le comité directeur.

De plus tout comportement, parole ou revendication à caractère politique, racial ou religieux est interdit au sein de la section.

## **8. Sécurité**

### **8.1 Conditions d'accès**

Parking du centre nautique. Les adhérents n'ont pas besoin de laissez-passer pour l'accès aux EMB. Les responsables d'activité seront munis d'un laissez-passer véhicule et d'une carte d'accès du CSA.

### **8.2 Perception des clefs**

Néant.

### **8.3 Utilisation des matériels**

Utilisation du matériel de la piscine.

### **8.4 Réactions en cas d'accident**

Le responsable doit être en mesure de prévenir la personne désignée grâce aux informations communiquées lors de l'inscription de l'adhérent.

Le centre nautique possède un poste de secours sur place.

En début de chaque séance en cas de crise sanitaire la monitrice de natation ou la responsable d'activité note les nom et prénom des personnes présentes lors des séances, Ces informations sont remises au secrétariat du CSA et détruites sous quinzaine.

## **9. Déplacements**

### **9.1 Note d'organisation**

Pour tout déplacement, le responsable d'activité établit une note de service précisant la date, le lieu, le personnel d'encadrement et les noms des participants, les dates et horaires de départ et de retour, le moyen de transport et l'imputation des frais. Cette note est soumise pour approbation et signature au président du CSA des EMB.

### **9.2 Utilisation de véhicules**

La demande de véhicule est établie par le responsable d'activité et soumise au président. Le véhicule doit être indiqué sur la note d'organisation afin de compléter le registre de sortie des véhicules.

